



**CHOISY-le-ROI**

Centre Communal d'Action Sociale

**2025/52**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline -Madame HOUINSOU Alexia – Madame LOWINSKI Eva – Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel – Madame CHENU Stéphanie

### **ETAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

### **ETAIT ABSENTE :**

Madame KALUZA Monique – Monsieur HUTIN Sébastien

### **ETAIT REPRESENTEE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mathieu VICOGNE

**Membres composant le Conseil : 17**

**en exercice : 17**

**Présents : 11**

**Représentés : 0**

**Excusés : 4**

**Absents : 2**

**ONT VOTE :** Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS AUX BUDGETS ANNEXES « AIDE A DOMICILE » ET « RESIDENCES AUTONOMIE » POUR L'ANNEE 2025**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration du versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes « Aide à Domicile » et « Résidences Autonomie »

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Oui, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à 3, L 2312.1 à 4 et L 2313.1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Accusé de réception en préfecture  
094-269401055-20251217-DELIB202552-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Vu la délibération n°2025/04 du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal du CCAS,
- Vu la délibération n° 2025/33 du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 du budget principal du CCAS,

**DECIDE**

Article 1 - Fixe la subvention du budget principal du C.C.A.S au budget annexe Aide à Domicile à 731 794 € pour 2025.

Article 2 - Fixe la subvention du budget principal du C.C.A.S au budget annexe Résidences autonomie à 335 640 € pour 2025.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025.

Pour copie conforme

